



Dossier de plaidoirie devant les prud'hommes

Par **Frankie75**, le **11/01/2008** à **14:52**

Bonjour,

Je dois me présenter pour défendre mon affaire devant les prud'hommes dans le cadre d'une démission forcée suite à un harcèlement de la part de mon employeur et je suis à la recherche de renseignements concernant le dossier de plaidoirie et plus particulièrement les cotes de plaidoirie ; pouvez-vous m'indiquer comment monter le dossier et où puis-je me procurer lesdits documents ; je sais qu'il existe des chemises pré-imprimées ; dois-je remettre un dossier similaire au conseil des prud'hommes (ai déjà envoyé les pièces à l'avocat de mon ex-employeur) et je dois lui faire parvenir l'argumentation sous forme de conclusion ou de cote de plaidoirie. Suis un peu perdue. Merci par avance. Cordialement

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **11/01/2008** à **17:40**

Bonjour,

Vous devez remettre à l'avocat adverse votre argumentation sous forme de conclusions avec l'ensemble des pièces justifiant cette argumentation.

Les cotes ne vous serviront que pour les plaidoiries et seront à remettre à la juridiction. Elle ne sont toutefois pas obligatoires.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com